

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jean-Marc SIGNES - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI

représenté par Stéphanie FERNANDEZ - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Doudja BOUKRINE représentée par Frank OHANESSIAN - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christian DELAVET représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Olivier FREGEAC représenté par Vincent DESVIGNES - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Roger GUICHARD représenté par Pierre LAGET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Yannick OHANESSIAN - Arnaud KELLER représenté par Eléonore BEZ - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - José MORALES représenté par Yves MESNARD - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Cédric JOUVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par André MOLINO - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Anthony KREHMEIER - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Eric SEMERDJIAN représenté par Sophie CAMARD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Cédric DUDIEUZERE - Samia GHALI - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Denis ROSSI représenté à 14h30 par Jean-Yves SAYAG.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique FARKAS à 14h51 - Sophie GRECH à 14h51 - Benoît PAYAN à 15h17 - Jessie LINTON à 15h17 - Sébastien BARLES à 15h22 - Michèle RUBIROLA à 15h28 - Robert DAGORNE à 15h36 - Laure-Agnès CARADEC à 15h49 - Audrey GARINO à 15h49 - Yannick OHANESSIAN à 15h50 - Michel LAN à 15h51 - Richard MALLIÉ à 15h51 - Christian BURLE à 15h52 - Véronique MIQUELLY à 15h52 - Francis TAULAN à 15h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-005-13591/23/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la concession d'aménagement Grand Centre-Ville à Marseille - Approbation de l'avenant n° 13 à la concession 43178

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre-Ville » a été confiée à la SOLEAM pour contribuer à la requalification du centre-ville sur 35 pôles de renouvellement urbain, avec pour objectif :

- la production de logements nouveaux ou restructurés à remettre sur le marché locatif et d'accession à la propriété,
- la production de locaux d'activité et d'équipements,
- l'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif auprès des propriétaires,
- le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques – Canebière, Athènes, Rome, Jean Jaurès, Puget, National, Tourette.
- la création de voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du foncier recyclable, et à l'embellissement des espaces publics existant pour stimuler l'investissement en renouvelant l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique des quartiers centraux.

L'opération s'inscrit dans un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée une coordination avec les opérations sur les grandes infrastructures, telles la piétonisation du Vieux-Port et le plan-guide des espaces publics lié, les nouveaux projets de rénovation urbaine du Centre-Ville en cours de contractualisation avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, l'opération d'aménagement a été transférée à l'EPCI compétent auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016 sous numéro de contrat n°T1600914CO.

Depuis le début de l'opération, les Comptes Rendus Annuels au concédant (CRAC) ont été régulièrement approuvés par les assemblées délibérantes successivement compétentes incluant la redéfinition des objectifs suivants ajustés à 25 pôles de projet prioritaires :

- Produire 1 400 logements nouveaux ou restructurés locatifs et en accession à la propriété,
- Produire de 11 600 m² locaux d'activité ou commerce et 9 000 m² d'équipements,
- Améliorer 2 000 logements par une incitation des propriétaires grâce à un système d'aides aux travaux,
- Ravaler 1 000 immeubles le long des axes emblématiques du centre-ville,
- Créer et améliorer 47 000 m² de voiries et d'espace public pour renouveler l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers centraux.

Par délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant n°8 à la concession d'aménagement n°T1600914CO prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 compte tenu du délai des procédures d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations engagées.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 ont été conjointement approuvés une convention au titre des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférente au programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération « Grand Centre-Ville » ainsi que l'avenant n°2 à la convention financière tripartite n°2017-81192 entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM actualisant la participation globale de la ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » au montant global de 31 429 665 euros TTC.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 a été approuvé conjointement au compte rendu annuel au 31 décembre 2020, l'avenant n° 12 à la concession d'aménagement n°T1600914CO, actualisant l'échéancier de versement des participations. A l'occasion de ce CRAC l'objectif de production de logement a été ramené à 700 logements compte tenu des délais nécessaires à la maîtrise foncière des immeubles anciens.

Un requalibrage des objectifs est nécessaire à ce stade pour que les opérations puissent être réalisées dans les délais de la concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et pour tenir compte du nouveau contexte opérationnel. La production de logements passe ainsi de 700 à 550. Une diminution du coût global de l'opération a déjà été initiée et sera affinée aux prévisions du prochain bilan au 31 décembre 2022.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 de la concession « Grand Centre-Ville », et son avenant n°13.

Tel est le contexte dans lequel ont été examinés les équilibres opérationnels du bilan de la concession « Grand Centre-Ville », qui évoluent de la manière suivante :

- Le montant total des dépenses passe de 183 363 441 euros TTC à 172 341 777 euros TTC.
- Le montant total des recettes privées et subventions passe de 43 340 029 euros TTC à 37 400 164 euros TTC auxquels s'ajoutent 1 844 409 € de récupération de TVA.

Les participations publiques au financement de l'opération évoluent de manière suivante :

- La participation d'équilibre passe de 51 326 249 euros à 53 472 585 euros, comprenant 38 332 558 euros à la charge de la Métropole et 15 140 000 euros déjà acquittés par la ville de Marseille.
- La participation aux aménagements métropolitains passe de 53 523 968 euros à 44 451 460 euros sur lesquels la TVA est récupérable.
- La contribution de la ville de Marseille pour le financement du programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération est maintenue à 31 429 665 euros TTC, pour partie en participation et pour partie en acquisition in fine.
- L'apport en nature de foncier gratuit reste valorisé à 3 743 500 euros.

Le Compte Rendu Annuel pour l'exercice 2021 affiche par poste les variations suivantes :

Dépenses :

*Etudes :

La dépense cumulée à fin 2021 s'établit à 2 963 003 euros, études sur l'habitat privé comprises.

Globalement, sur la durée de la concession ce poste, passe de 4 107 615 euros TTC, hors études habitat privé, à 4 338 520 euros TTC.

Il est prévu un budget de 631 419 euros pour l'exercice 2022.

*Acquisitions foncières, gestion et relogements :

La dépense cumulée depuis le début de l'opération passe de 28,03 millions d'euros à 29,64 millions d'euros (dont 25,43 million d'euros de budget foncier).

Globalement, sur la durée de la concession, la dépense passe de 62 657 226 euros TTC à 51 731 751 euros TTC. Cette diminution est due à la baisse des objectifs de la production de 700 à 550 logements compte tenu de l'échéance de la concession et du déroulé des procédures de maîtrise foncière par expropriation, de la faible capacité des immeubles privés en tissu ancien.

Il est prévu sur ces postes un budget de 3 701 564 euros (dont 2 014 914 euros de foncier) pour l'exercice 2022.

***Travaux :**

Ces dépenses comprennent à la fois les travaux conservatoires et préparatoires sur le foncier acquis, y compris démolitions, mais aussi les travaux de réalisation des programmes d'habitat, d'équipements et d'aménagement publics dont la SOLEAM s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la maîtrise d'œuvre.

La dépense cumulée depuis le début de l'opération passe 31,77 millions d'euros TTC à 37,84 millions d'euros TTC. Il est prévu un budget de 9 735 061 euros pour l'exercice 2022.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 84 432 434 euros TTC à 85 021 535 euros TTC (hors reste à programmer).

***TVA résiduelle :**

Le montant total de la TVA reversée passe globalement de 130 373 euros à 1 844 409 euros de TVA récupérée.

RECETTES :

***Cessions foncières :**

Depuis le début de la concession la recette foncière encaissée reste inchangé de fin 2020 à fin 2021 pour un montant de 4 544 483 euros.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 50 098 166 euros à 43 685 549 euros TTC (dont 11 millions d'euros de cession à la Ville de Marseille),

La baisse globale de ce poste résulte pour l'essentiel de la baisse de l'objectif de production de logements.

Une recette foncière de 1 532 909 euros est prévue pour l'exercice 2022.

***Subventions :**

Depuis le début de la concession le montant des subventions perçues par la SOLEAM passe de 1 975 190 euros à 1 940 570 euros.

Globalement ce poste passe de 2 456 375 euros en 2020 à 2 672 799 euros en 2021.

Le montant prévisionnel d'encaissement est de 52 140 euros en 2022.

Les participations publiques au bilan de concession se répartissent comme suit:

***Participation aux équipements publics métropolitains :**

Le programme actualisé des aménagements publics métropolitains concédés dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain concerne :

- Pôle Mazagran : requalification des rues du Théâtre & Mazagran - Place du Lycée.
- Pôle Korsec : aménagement de la Place Fare Petites Maries.

- Pôle Flammarion : réalisation d'une trame viaire pour désenclaver des friches mutables.
- Pôles Trois Rois / Curiol / Olivier / Nau : requalification de la Place Jean Jaurès.
- Pôle Nationale-Providence : aménagement de la Place de la Providence.

Ce programme correspond à une surface créée ou requalifiée de 50 650 m².

Le budget global de ce programme est ajusté de 53 523 968 euros TTC à 44 451 460 euros TTC (Cette baisse est principalement due au besoin de redéfinition des équipements du pôle Flammarion). Des versements à hauteur de 25 455 040 euros ont été faits de 2016 à fin 2021.

La participation prévue pour l'année 2022 est de 8 500 000 euros.

*Participation numéraire du concédant à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre passe de 51 326 249 euros à 53 472 585 euros, dont :

.15 140 000 euros versés par la Ville de Marseille lorsqu'elle était concédante.

. 38 332 585 euros à la charge de la Métropole concédant qui a déjà versé 15 053 427 euros à fin 2021.

*Participation aux équipements municipaux :

Le programme des équipements municipaux et prestations d'un montant de 31,5 millions d'euros, réalisés dans le cadre de l'opération, objet la convention de création et de service n°2019-80198 signée entre la Ville et la Métropole et de l'avenant n°2 à la convention financière tripartite associée n°2017-81192, comprend :

Les équipements achetés in fine à prix coûtant TTC par la Ville, pour un montant global de 11 millions d'euros TTC, afin de permettre à la ville la mobilisation de subventions auprès de l'ANRU :

- Pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre
- Pôles Noailles : équipement jeunesse 44 Aubagne
- Pôle Nationale-Providence : centre municipal d'animation pour les jeunes enfants

Les équipements financés par une participation au reste à charge, pour un montant global de 20 millions d'euros TTC :

- Pôle Korsec : les équipements sportifs et associatifs Korsec,
- Pôle Nadar-Pouillon : le Jardin des Récollettes,
- Pôle Folies Bergères : la requalification du passage,
- Pôle Opéra : l'annexe de l'Opéra Municipal 3-5, rue Molière,
- Pôle Flammarion : la création du groupe scolaire 8 classes,
- Pôle Flammarion : la provision pour équipement de proximité.

Au 31 décembre 2021, 5 597 132 euros TTC de participation a été versée sur ces équipements.

A la demande de la Ville, le programme des équipements publics municipaux inscrit dans la concession d'aménagement GCV est réexaminé pour tenir compte de ses nouvelles orientations stratégiques. Un avenant n°3 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 17 novembre 2022 a permis d'acter les évolutions financières du programme sans modifier le montant de la participation de la Ville. A ce stade, le détail des budgets prévisionnels ne sont pas repris au présent CRAC arrêté au 31 décembre 2021.

Prestations concernant la mission d'aide aux ravalements de façades : 425 393 euros TTC.

La mission imputable à la concession a été clôturée à fin 2017 au profit d'un mandat spécifique passé par la ville de Marseille avec la SOLEAM à compter de 2018.

***Apport en nature :**

Les apports en nature par la ville de Marseille, réalisés ou transférés au profit de la concession, sont valorisés à hauteur de 3 743 500 euros. Le remboursement de l'avance de 2 000 000 euros a été reporté à échéance de la concession.

Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2021 est de -6 965 396 euros. La SOLEAM a contracté des emprunts en 2019 et 2020 pour un montant total de 12 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, 2 980 591 ont été remboursés. Le remboursement du solde se fera sur les exercices suivants et jusqu'en 2025. Pour l'année 2022, il est prévu de rembourser 990 201 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Municipal 09/028/DEVD du 9 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 008-1929/02CC du 19 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Municipal 10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 ;
- La délibération du Conseil Municipal 11/0288/SOSP du 4 avril 2011 ;
- La délibération du Conseil Municipal 15/1212/UAGP du 16 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 ;
- L'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 020-1424/16/CM du 15 décembre 2016 ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 002-3276/17/CM du 14 décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 049-5180/18/CM du 13 décembre 2018 ;
- La délibération du Conseil de Métropole DEVT 004-7955/19/CM du 19 décembre 2019 ;
- La délibération du Bureau de Métropole CHL 020-9044/20/BM du 17 décembre 2020 ;
- La délibération du Conseil de Métropole CHL 020-9044/20/BM du 17 décembre 2020 ;
- La délibération du Conseil de Métropole CHL-005-11135/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le CRAC au 31 décembre 2021 et l'avenant 12.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La convention de concession 11/0136 transférée à la Métropole sous n°T1600914CO et ses avenants 1 à 12 ;
- L'avenant 8 à la concession T1600914CO entre la Métropole et la SOLEAM prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- La convention d'avance numéro n°11/0674 entre la ville de Marseille et la SOLEAM notifiée le 8 juin 2011 et transféré à la Métropole par avenant 1 et notifiée sous le n°2017-0674 ;
- La convention tripartite de financement du programme municipal contribuant à l'« Opération Grand Centre-Ville », signée entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM, dûment notifiée sous le n°2017-81192, et ses avenants 1 à 3 ;

- La convention de création et de services relative au programme municipal contribuant à l'« Opération Grand Centre-Ville » signée entre la Ville et la Métropole, et dûment notifiée sous le n°2019-80198.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, ci-annexé, relatif la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » n°T1600914CO, établi au 31 décembre 2021 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier et un plan de trésorerie prévisionnels.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°13 ci-annexé à la concession d'aménagement T1600914CO qui modifie l'échéancier du versement des participations, comme suit :

-Participations à l'équilibre du bilan pour un montant de 38 332 585 euros TTC dont 23 279 158 euros restent à verser au 31 décembre 2021 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2022 : 0 euros TTC

2023 : 7 628 679 euros TTC

2024 : 4 853 505 euros TTC

2025 : 10 796 974 euros TTC

Le versement du solde tel qu'inscrit au plan de trésorerie prévisionnel fera l'objet d'un ajustement annuel et d'un lissage en fonction des besoins actualisés.

-Participations aux aménagements publics métropolitains d'un montant de 44 451 460 euros TTC dont 18 996 418 euros restent à verser au 31 décembre 2021 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2022 : 8 500 000 euros TTC

2023 : 2 348 601 euros TTC

2024 : 6 960 416 euros TTC

2025 : 1 187 401 euros TTC

Le versement du solde tel qu'inscrit au plan de trésorerie prévisionnel fera l'objet d'un ajustement annuel et d'un lissage en fonction des besoins actualisés.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER